

ARRETE N° 2026_20_10_01A

ARRETE DE CIRCULATION - REALISATION DE PLATEAUX ROUTE DE ST MAURICE

Le Maire,

- Vu les dispositions du code pénal,
 - Vu le Code de la route et notamment ses articles R 44, R 53-2 et R 225,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131.1 et L. 2131.2,
 - Dans le cadre des travaux de réalisation de plateaux ralentisseurs route de St Maurice,
- Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux;

ARRETE

Article 1 : A compter du 26/10/2026 et ceci pour 10 jours calendaires, la circulation route de St Maurice, sera en basculement sur chaussée opposée dans le sens des PR décroissants.

Article 2 : La pose de signalisation et la mise en sécurité du chantier incomberont à l'entreprise SAS TP VAUVELLE, responsable des travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Préfecture
- SAS TP VAUVELLE
- Gendarmerie de Chatillon Coligny.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 20/10/2026

Fait à La Chapelle sur Aveyron, le 20/10/2026

Le Maire,


Christian CHEVALLIER

